06 | Directives relatives au concept de soins palliatifs

qualivista se subdivise en exigences globales, critères et directives plus spécifiques (annexes et documents de base de prestataires externes). Le contenu ci-dessous fait par conséquent partie de la version principale de qualivista. Au besoin, il a été adapté aux cantons concernés.

		☑
a)	Le concept contient des instructions pour assurer une mort digne, tenir compte des besoins rel i gieux et spirituels et poser un cadre pour les rituels d'adieu.	
b)	Il comprend les directives en vigueur en matière d'assistance extérieure au suicide qui doivent aus si donner des informations concernant la position de principe de l'institution et la protection des autres résident-e-s et des collaborateurs/-trices. Ces directives font partie intégrante du contrat d'hébergement (voir annexe 01: alinéa j[1]) et se basent sur les prises de position n°9/2005 de "L'assistance au suicide"[2] et n°13/2006 des "Critères de diligence concernant l'assistance au suicide"[3] de la commission nationale d'éthique pour la médecine humaine, ou au document de référence de Le suicide assisté dans les institutions pour les personnes ayant besoin d'assistance[4].	
c)	Im Konzept wird die Vorgabe erwähnt, die Bewohner/innen zu ermutigen ihre Wünsche und spirituellen/religiösen Bedürfnisse bezüglich des eigenen Sterbeprozesses zu äussern. Zudem werden darin die Mitarbeiter/innen verpflichtet, die gewonnen Erkenntnisse in der Pflege- und Betreuungsdokumentation festzuhalten (siehe Anforderung 0201l: Pflege- und Betreuungsdokumentation). Le concept mentionne notamment une directive visant à encourager les résident-e-s à exprimer l eurs souhaits et leurs besoins spirituels ou religieux en ce qui concerne leur propre fin de vie. En outre, les collaborateurs/-trices sont tenu-e-s de consigner leurs expériences en la matière dans la documentation liée aux soins et à l'accompagnement (voir exigence 0201l : documentation liée aux soins).	
d)	Le concept comprend également une directive stipulant que les proches doivent être impliqués et soutenus dans l'ensemble du processus de fin de vie ou en cas de décès d'un ou d'une résident-e.	
e)	Le concept fait au moins référence à 8 critères spécifiques et 15 critères généraux de la liste C des critères de qualité de palliative ch[5].	

[1] qualivista: Exigences formelles en matière de contrat de séjour (annexe 01). 2026

[2] Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine NEK-CNE: L'assistance au suicide. Juillet 2005

[3] Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine NEK-CNE: Critères de diligence concernant l'assistance au suicide. Octobre 2006

[4] CURAVIVA Suisse: Le suicide assisté dans les institutions pour les personnes ayant besoin d'assistance. Avril 2019

[5] palliative.ch Société Suisse de Médecine et de Soins Palliatifs: Critères de qualité des soins palliatifs pour les soins stat ionnaires dans les institutions de soins de longue durée. 21.09.2011

© 2026 Association qualivista